

## Rapport d'inspection prévu par la

## Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

#### Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée District du Centre-Ouest 609, rue Kumpf, bureau 105 Waterloo (Ontario) N2V 1K8 Téléphone : 888-432-7901

# Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 20 janvier 2025

**Numéro d'inspection : 2025-1365-0001** 

Type d'inspection :

Incident critique

Suivi

**Titulaire de permis :** Regency LTC Operating Limited Partnership, par ses partenaires généraux, Regency Operator GP Inc. et AgeCare Iris Management Ltd.

Foyer de soins de longue durée et ville : AgeCare West Williams, Kitchener

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 14 au 17 janvier 2025

#### L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00131976 Dossier en lien avec la chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure
- Dossier: n° 00133182 Suivi de l'ordre de conformité n° 001 de l'inspection n° 2024-1365-0004 en lien avec l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22 concernant les techniques de transfert et de changement de position sécuritaires

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre  $n^\circ$  001 de l'inspection  $n^\circ$  2024-1365-0004 en lien avec l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :



# Rapport d'inspection prévu par la

## Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

#### Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée District du Centre-Ouest 609, rue Kumpf, bureau 105 Waterloo (Ontario) N2V 1K8 Téléphone : 888-432-7901

Prévention et contrôle des infections Prévention et gestion des chutes

# **RÉSULTATS DE L'INSPECTION**

# AVIS ÉCRIT : PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi* de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD).

#### Non-respect de : l'alinéa 102(2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102(2) – Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102(2).

Aux termes de l'alinéa 7.3b) de la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée, révisée en septembre 2023, la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections doit veiller à ce que des vérifications soient effectuées, au moins une fois tous les trimestres, pour vérifier que tous les membres du personnel mettent en pratique les compétences exigées en matière de PCI dans le cadre de leurs fonctions.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections entreprenne des vérifications pour chacun des services afin de vérifier que tous les membres du personnel mettent en pratique les compétences exigées en matière de PCI dans le cadre de leurs fonctions. En outre, comme les noms des membres du personnel n'étaient pas documentés, la personne responsable de la PCI n'a pas été en mesure d'examiner les vérifications de la PCI pour l'ensemble du personnel ni d'exercer un suivi à cet



# Rapport d'inspection prévu par la

## Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

## Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée District du Centre-Ouest 609, rue Kumpf, bureau 105 Waterloo (Ontario) N2V 1K8 Téléphone : 888-432-7901

égard.

**Sources :** Vérifications de la prévention et du contrôle des infections; entretiens avec la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections et avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers.